

Portant régler la circulation pour l'organisation d'une manifestation sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu le code de la route R 412-49 et suivants,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles parking de la plage du Moulin-Etables-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur 02 places de stationnement du parking de la plage le mercredi 21 septembre 2022 de 09h00 à 18h00, à l'occasion de rencontres sportives organisées l'UNSS 22

ARTICLE 2 :

Les terrains de Beach Volley, ainsi que l'esplanade de la plage du Moulin seront réservés à l'association pour organiser les rencontres de sportives.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 4:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 19 septembre 2022,
Le Maire **P. CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le 20/09/2022.
Publié sur le site de la commune le